

COMMUNE DE LA LOUBIERE

-0-0-0-0-0-

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

-0-0-0-0-0-

Objet : Interdiction d'utilisation du stade d'honneur des Epis de Lioujas

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-28;

Vu les travaux de rénovation de la pelouse du Stade d'Honneur des Epis à Lioujas,

ARRÊTE

Art.1er – Le stade d'honneur des EPIS à Lioujas est déclaré non praticable, en raison des travaux de la pelouse pour toutes les rencontres et entraînements devant se dérouler du **10 octobre au 18 novembre 2022 inclus**.

Art.2 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Art.3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Préfète de l'Aveyron
- au Président du club de Football de la Commune de LA LOUBIERE
- au Président du District de l'Aveyron de Football

Publié le :

Pour extrait conforme : En Mairie, le 14 octobre 2022.



Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Yves COSTECALDE

Procédures de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou

-un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40)

ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> »

Accusé de réception en préfecture
012-211201314-20221014-arr822022-AR
Reçu le 14/10/2022